



Bureau communautaire
24 mars 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 21
Date de la convocation : 18 mars 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, T. Gauthray-Guyenet, C. Monneret, J.Y Roy, J.L Croiserat, M.R Guibelin, M. Hoffmann, J. Lepetz, J. Péchinot, T. Ryat, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Excusés : S. Calinon, J.B Gagnoux, N. Jeannet, I. Mangin.

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB12/22

Objet

Subvention exceptionnelle
au Grand Dole Rugby dans
le cadre de l'acquisition d'un
minibus

Dans le cadre de son soutien aux clubs du territoire, l'association sportive Grand Dole Rugby sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour une demande de subvention exceptionnelle concernant l'acquisition d'un minibus.

En effet, dans le cadre des activités sportives proposés aux membres du Grand Dole Rugby, l'acquisition d'un minibus est déterminante en termes d'organisation et d'autonomie pour le club.

Il est précisé que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté accorde une aide à hauteur de 60% de la valeur d'achat du véhicule, soit 15 000 €. Le Conseil Départemental du Jura peut également apporter une aide à hauteur de celles des collectivités locales.

Le club se charge de solliciter les subventions complémentaires. Le différentiel entre le coût d'acquisition et le montant des aides restera à la charge du club.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** une subvention de 1 000 euros (mille euros) au Grand Dole Rugby pour l'acquisition d'un minibus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rattachant à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 24 mars 2022,
Le Président,

